



AIR FRANCE – KLM

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 300 219 278 euros
Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 75007 Paris
552 043 002 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et Euronext Amsterdam de 37 527 410 actions nouvelles émises au prix unitaire de 10 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines (« China Eastern Airlines »), pour un montant total de 375 274 100 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital Réservee à China Eastern Airlines ») ; et
- l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et Euronext Amsterdam de 37 527 410 actions nouvelles émises au prix unitaire de 10 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par la société Delta Air Lines, Inc. (« Delta Air Lines »), pour un montant total de 375 274 100 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital Réservee à Delta Air Lines » et ensemble avec l'Augmentation de Capital Réservee à China Eastern Airlines, les « Augmentations de Capital Réservees »).

La réalisation des opérations susvisées reste soumise notamment à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Air France-KLM devant se tenir le 4 septembre 2017 sur première convocation (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-441 en date du 17 août 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Air France-KLM déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0287 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du document de référence de la société Air France-KLM, déposée auprès de l'AMF le 17 août 2017 sous le numéro D.17-0287-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social et sur le site Internet de la Société (www.airfranceklm.com/finance) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	18
1.1.	Responsable du Prospectus.....	18
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	18
1.3.	Responsable des relations investisseurs.....	18
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	19
3.	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	21
3.3.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	22
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS ET EURONEXT AMSTERDAM	24
4.1.	Actions Nouvelles.....	24
4.1.1.	Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation	24
4.1.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	24
4.1.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	24
4.1.4.	Devise d'émission.....	24
4.1.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	25
4.2.	Autorisations	28
4.3.	Date prévue d'émission des titres.....	30
4.4.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	30
4.5.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	30
4.6.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	31
4.7.	Retenue à la source sur les dividendes versés par la Société	31
4.7.1.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	31
4.7.2.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	32
4.7.2.1.	Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé	32
4.7.2.2.	Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France	33
4.7.2.3.	Autres actionnaires.....	34
5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION.....	35
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel	35

5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	36
5.3.	Prix de souscription.....	37
5.3.1.	Prix de souscription des Actions Nouvelles	37
5.4.	Placement et prise ferme.....	37
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	40
6.1.	Admission aux négociations.....	40
6.2.	Place de cotation	40
6.3.	Offres simultanées d’actions de la Société.....	40
6.4.	Contrat de liquidité	40
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	40
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	41
8.	DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....	42
9.	DILUTION.....	43
9.1.	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres	43
9.2.	Incidence sur la répartition du capital de la Société	43
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	45
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’offre.....	45
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	45
10.3.	Mise à jour de l’information concernant la Société.....	45

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-441 en date du 17 août 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

La Société confirme que les informations remplissant les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) N° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui ont pu être données à titre confidentiel, ont bien fait l'objet de publication ultérieurement au marché dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Air France-KLM (la « Société »).
B.2	Siège social	2, rue Robert Esnault Pelterie, 75007 Paris.
	Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine de	France.

	la Société	
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités.	<p>Le Groupe Air France-KLM est un des leaders mondiaux du transport aérien. Coordonné autour des hubs intercontinentaux de Roissy-Charles de Gaulle et Amsterdam Schiphol, son réseau est le plus important entre l'Europe et le reste du monde. Avec plus de 534 avions en exploitation, le Groupe Air France-KLM a transporté 93,4 millions de passagers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La Société détient 100 % du capital et des droits de vote de Société Air France ainsi que 99,7% des droits économiques et 49% des droits de vote de KLM ; toutes deux sont consolidées par la Société.</p> <p>Les activités du Groupe se répartissent en 2016 entre l'activité passage réseaux (79,2%), l'activité cargo (8,3%), l'activité maintenance (7,4%), Transavia (4,9%) et les autres activités (0,2%).</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Résultats annuels 2016</p> <p>En 2016, Air France-KLM a transporté 93,4 millions de passagers, une augmentation de 4,0 % par rapport à l'année dernière. Le chiffre d'affaires s'est établi à 24,8 milliards d'euros, en diminution de 3,3 % par rapport à 2015.</p> <p>Les résultats pour l'exercice 2016 sont en ligne avec les objectifs, les principaux indicateurs financiers montrant une amélioration. Le résultat d'exploitation courant s'est élevé à 1 049 millions d'euros, en hausse de 269 millions d'euros, et de 558 millions d'euros hors change. Le résultat d'exploitation a été impacté notamment par les grèves de pilotes en juin et du personnel navigant commercial en juillet avec un effet négatif de 130 millions d'euros. Ajustée de la quote-part des locations opérationnelles correspondant à des frais financiers (un tiers), la marge d'exploitation (résultat d'exploitation courant/chiffre d'affaires total) s'est établie à 5,7 % contre 4,4 % pour l'exercice 2015. L'EBITDA s'est élevé à 2 714 millions d'euros, en hausse de 327 millions d'euros.</p> <p>L'augmentation du résultat d'exploitation 2016 est due principalement à l'effet favorable du carburant ainsi qu'à la bonne performance en matière de coûts, tandis que la pression sur les recettes unitaires et le change ont eu un impact négatif. Le coût unitaire par ESKO¹ a reculé de 1,0% à change, prix du carburant et charges liées aux retraites constants, en ligne avec l'objectif, pour la capacité mesurée en ESKO en hausse de +1,0 %. Ajusté pour la grève et corrigé de l'augmentation du coût de l'intéressement, le coût unitaire par ESKO a diminué de 1,7%.</p> <p>Le nombre moyen d'effectifs a baissé de 1 827 en ETP² (1 413 ETP chez Air France, 413 ETP chez KLM), ce qui a permis une augmentation de la productivité mesurée en ESKO par ETP de 2,3 % au sein d'Air France et de 4,2 % au sein de KLM. Par conséquent, les frais de personnel ont reculé de 0,5 % à charges liées aux retraites et intéressement constants, grâce aux efforts de restructuration menés chez Air France et KLM. Par ailleurs, l'intéressement a augmenté de 79 millions d'euros. Les charges de personnel totales incluant le personnel intérimaire sont restées inchangées (en hausse de 0,1 %) à 7 474 millions d'euros.</p> <p>La facture carburant s'est établie à 4 597 millions d'euros, en baisse significative de 25,7 % par rapport à 2015. Cette diminution est due à la baisse du prix du carburant qui a eu un effet positif de 927 millions d'euros et la réduction des pertes sur les couvertures carburant, en recul de 605 millions d'euros par rapport à 2015.</p> <p>Sur l'exercice 2016, les devises ont eu un impact négatif de 97 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, principalement dû à la faiblesse de plusieurs devises et notamment la livre britannique, le real brésilien et le yuan chinois. L'effet négatif des devises sur les coûts s'est établi à 192 millions d'euros, sous l'effet du renforcement du dollar américain. L'impact net des changes sur le résultat d'exploitation courant a été donc négatif à hauteur de 289 millions d'euros.</p> <p>Toutes les activités ont contribué à l'amélioration du résultat d'exploitation courant. Le résultat d'exploitation courant de l'activité Passage réseaux s'est élevé à 1 057 millions</p>

d'euros, en hausse de 215 millions d'euros, et de 456 millions d'euros hors effet change négatif. En dépit de l'environnement opérationnel difficile, les résultats de l'activité cargo sont restés stables sur une base publiée (perte d'exploitation courante de 244 millions d'euros au 31 décembre 2016, pour une perte d'exploitation courante de 245 millions d'euros au 31 décembre 2015), tandis que les activités Maintenance et Transavia ont de nouveau enregistré une amélioration de leur résultat d'exploitation courant (238 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2015 pour l'activité Maintenance et l'atteinte de l'équilibre pour l'activité Transavia au 31 décembre 2016 contre une perte d'exploitation courante de 35 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Air France et KLM ont contribué positivement aux résultats. Pour l'année 2016, le résultat d'exploitation courant d'Air France s'est élevé à 372 millions d'euros et celui de KLM à 684 millions d'euros.

¹ Equivalent siège kilomètre offert.

² Equivalents temps plein.

Résultats semestriels 2017

- Trafic robuste entraînant une amélioration du coefficient d'occupation, en hausse de 1,4pts
- Confirmation de l'amélioration de tendance de la recette unitaire du groupe (Passage et Transavia) par siège-kilomètre offert (RSKO) hors change : +1,9% au 2^{ème} trimestre
- Résultat d'exploitation courant du premier semestre à 353 millions d'euros, en hausse de 135 millions d'euros
- Réduction de la dette nette (2 956 millions au 30 juin 2017, en baisse de 699 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016) supportée par une amélioration de l'EBITDA et du Besoin en Fonds de Roulement
- Une baisse du coût net à l'ESKO, passé de 6,28 centimes d'euros au 30 juin 2016 à 6,22 centimes d'euros au 30 juin 2017 à taux de change, prix du carburant et charges liées aux retraites constants
- Avancées majeures dans le renforcement des alliances
- Accord avec les pilotes d'Air France ouvrant la voie à la création de Joon
- Signature d'un accord collectif à 5 ans par les personnels navigants commerciaux d'Air France

Perspectives

- Engagements de réservations long-courriers pour les quatre prochains mois supérieurs au niveau de l'année dernière
- Variation de la recette unitaire à taux de change constant attendue légèrement positive pour le deuxième semestre 2017
- Malgré l'impact négatif sur l'évolution du coût unitaire d'un coefficient d'occupation en hausse et du « *profit-sharing* » (sous la forme d'un supplément d'intéressement, proposé dès 2017 aux salariés du Groupe), le Groupe attend pour 2017 une réduction du coût unitaire entre 1,0% et 1,5% à change, prix du carburant et charges de retraites constants
- Prévision d'une baisse de la facture carburant de 100 millions d'euros au deuxième semestre 2017
- Objectif d'un cash-flow libre avant cessions positif, avec un plan d'investissement attendu dans le haut de fourchette de 1,7 à 2,2 milliards d'euros.

B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société est à la tête d'un groupe de sociétés comprenant, au 31 décembre 2016, 79 filiales consolidées (ensemble avec la Société, le « Groupe »).																																												
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	Au 30 juin 2017, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% en actions</th> <th>Droits de vote théoriques</th> <th>% en droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat français</td> <td>52 763 693</td> <td>17,6 %</td> <td>105 527 386</td> <td>28,0 %</td> </tr> <tr> <td>Salariés (FCPE et détention directe)</td> <td>17 919 015</td> <td>6,0 %</td> <td>35 838 030</td> <td>9,5 %</td> </tr> <tr> <td>Autocontrôle</td> <td>1 149 203</td> <td>0,4 %</td> <td>2 265 626</td> <td>0,6 %</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>228 387 367</td> <td>76 %</td> <td>233 830 379</td> <td>61,9 %</td> </tr> <tr> <td>Nombre total d'actions en circulation et de droits de vote</td> <td>300 219 278</td> <td>100 %</td> <td>377 461 421</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% en actions	Droits de vote théoriques	% en droits de vote théoriques	Etat français	52 763 693	17,6 %	105 527 386	28,0 %	Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	6,0 %	35 838 030	9,5 %	Autocontrôle	1 149 203	0,4 %	2 265 626	0,6 %	Autres	228 387 367	76 %	233 830 379	61,9 %	Nombre total d'actions en circulation et de droits de vote	300 219 278	100 %	377 461 421	100 %														
Actionnaires	Nombre d'actions	% en actions	Droits de vote théoriques	% en droits de vote théoriques																																										
Etat français	52 763 693	17,6 %	105 527 386	28,0 %																																										
Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	6,0 %	35 838 030	9,5 %																																										
Autocontrôle	1 149 203	0,4 %	2 265 626	0,6 %																																										
Autres	228 387 367	76 %	233 830 379	61,9 %																																										
Nombre total d'actions en circulation et de droits de vote	300 219 278	100 %	377 461 421	100 %																																										
		A l'issue des Augmentations de Capital Réservées (tel que ce terme est défini ci-dessous), sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2017, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait tel que présenté dans le tableau ci-dessous.																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Droits de vote théoriques</th> <th>% de droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat français</td> <td>52 763 693</td> <td>14,1 %</td> <td>105 527 386</td> <td>23,3%</td> </tr> <tr> <td>Salariés (FCPE et détention directe)</td> <td>17 919 015</td> <td>4,8 %</td> <td>35 838 030</td> <td>7,9 %</td> </tr> <tr> <td>China Eastern Airlines</td> <td>37 527 410</td> <td>10 %</td> <td>37 527 410</td> <td>8,3 %</td> </tr> <tr> <td>Delta Air Lines</td> <td>37 527 410</td> <td>10 %</td> <td>37 527 410</td> <td>8,3 %</td> </tr> <tr> <td>Autocontrôle</td> <td>1 149 203</td> <td>0,3 %</td> <td>2 265 626</td> <td>0,5%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>228 387 367</td> <td>60,8 %</td> <td>233 830 379</td> <td>51,7 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>375 274 098</td> <td>100%</td> <td>452 516 241</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Etat français	52 763 693	14,1 %	105 527 386	23,3%	Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	4,8 %	35 838 030	7,9 %	China Eastern Airlines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %	Delta Air Lines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %	Autocontrôle	1 149 203	0,3 %	2 265 626	0,5%	Autres	228 387 367	60,8 %	233 830 379	51,7 %	Total	375 274 098	100%	452 516 241	100%				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques																																										
Etat français	52 763 693	14,1 %	105 527 386	23,3%																																										
Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	4,8 %	35 838 030	7,9 %																																										
China Eastern Airlines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %																																										
Delta Air Lines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %																																										
Autocontrôle	1 149 203	0,3 %	2 265 626	0,5%																																										
Autres	228 387 367	60,8 %	233 830 379	51,7 %																																										
Total	375 274 098	100%	452 516 241	100%																																										

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Compte de résultat consolidé :

<i>(En millions d'euros, sauf le résultat net par action en euros)</i>	Au 30 juin 2017	Au 31 décembre		
		2016	2015 retraité ⁽¹⁾	2014 retraité ⁽²⁾
Chiffres d'affaires	12 314	24 844	25 689	24 912
Résultat d'exploitation courant	353	1 049	780	(129)
Résultats des activités opérationnelles	361	1 116	1 080	751
Résultat net : Propriétaires de la société mère	151	792	118	(225)
Résultat net par action (de base) – Propriétaires de la maison mère	0,46	2,59	0,34	(0,76)

⁽¹⁾ Retraité à des fins de comparaison au titre du traitement en activités non poursuivies de Servair conformément à la norme IFRS 5.

⁽²⁾ Retraité en 2015 à des fins de comparaison au titre de la modification de la méthode de conversion des provisions en devises.

Bilan consolidé :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2017	Au 31 décembre		
		2016	2015	2014
Actif non courant	16 765	15 325	15 790	16 065
Actif courant	8 346	7 607	7 545	7 176
Total Actif	25 111	22 932	23 335	23 241
Capitaux propres (propriétaires de la société mère)	2 029	1 284	225	(692)
Capitaux propres	2 044	1 296	273	(653)
<i>Dettes financières non courantes</i>	6 640	7 431	7 060	7 993
Passif non courant	11 011	11 495	11 063	12 067
<i>Dettes fournisseurs</i>	2 263	2 359	2 395	2 444
Concours bancaires	11	5	3	249
Total Passif	23 067	21 636	23 062	23 894
Total Passif et Capitaux Propres	25 111	22 932	23 335	23 241

		Tableau de flux de trésorerie consolidés:				
		<i>(En millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2017	Au 31 décembre		
				2016	2015 retraité⁽¹⁾	2014
		Flux nets de trésorerie provenant de l'exploitation	1 812	2 239	1 896	1 012
		Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 399)	(727)	(1 162)	(566)
		Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(119)	(667)	(504)	(983)
		Variation de la trésorerie nette	273	832	191	(614)
		<p>⁽¹⁾ Retraité à des fins de comparaison au titre du traitement en activités non poursuivies de Servair conformément à la norme IFRS 5.</p> <p>A la connaissance de la Société, à l'exception des accords intervenus entre la Société et China Eastern Airlines d'une part et la Société, Delta Air Lines et Virgin Atlantic d'autre part le 27 juillet 2017, tels que décrits au E.2a du présent résumé, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 30 juin 2017.</p>				
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.				
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.				
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet.				

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	75 054 820 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 10 euros dans le cadre des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale à 100% de la société CES Global Holdings (Hong Kong) Limited (« China Eastern Airlines ») et Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par la société Delta Air Lines, Inc., dont l'identité sera arrêtée par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2017 (« Delta Air Lines »),

		<p>chacune à hauteur de 37 527 410 actions, (les « Augmentations de Capital Réservées ») (les « Actions Nouvelles »), sous réserve notamment de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 4 septembre 2017. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>- Code ISIN : FR0000031122 ;</p> <p>- Mnémonique : AF ;</p> <p>- Classification sectorielle ICB : 5000 « Services aux consommateurs », 5750 « Voyages et loisirs », et 5751 « Compagnies aériennes ».</p>
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale des actions	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 300 219 278 euros entièrement libéré, divisé en 300 219 278 actions ordinaires de 1 euro de nominal.</p> <p>Après émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 375 274 098 actions de 1 euro de nominal.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).</p> <p>Forme : conformément aux accords entre la Société et China Eastern Airlines d'une part et la Société et Delta Air Lines, Inc. d'autre part, conclus le 27 juillet 2017, les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Amsterdam à compter de la Date de Règlement-Livraison.</p> <p>« Date de Règlement-Livraison » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles seront livrées et leur prix de souscription libéré au titre des Augmentations de Capital Réservées, cette date devant intervenir au plus tard 5 jours ouvrés après que les conditions suspensives prévues par les Contrats de Souscription, et notamment l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires compétentes aux Etats-Unis et au Brésil, seront remplies.</p>
C.5	Restrictions à la libre	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles, sous réserve de l'éventuelle mise en œuvre des stipulations de l'article 9 (<i>Forme des actions</i>)

	négociabilité	– <i>Identification des détenteurs</i>) et de l'article 11 (<i>Inscription et transmission des actions</i>) des statuts de la Société, liés notamment à la détention du capital ou des droits de vote de la Société au-delà de certains seuils par des actionnaires autres que des actionnaires français ou ressortissant des États membres de l'Union Européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien.
C.6	Demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») et Euronext Amsterdam, dès la Date de Règlement-Livraison, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000031122).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques liés à l'activité de transporteur aérien, notamment liés à la situation du marché aérien et la concurrence des autres transporteurs aériens et des transporteurs ferroviaires, au caractère saisonnier de l'activité, au caractère cyclique de l'industrie du transport aérien, à l'évolution du prix du pétrole, aux attentats, menaces d'attentats, à l'instabilité géopolitique, aux épidémies ou aux menaces d'épidémies, à l'évolution des réglementations et législations internationales, nationales ou régionales, au risque de perte de créneaux horaires ou de nonaccès aux créneaux horaires, aux règles d'indemnisation des passagers, à la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union Européenne, à la législation environnementale ou encore aux risques opérationnels ; • risques relatifs à l'activité du Groupe, notamment liés au défaut d'un système informatique crucial, aux risques informatiques, à la cybercriminalité, à la non-conformité avec les règles de concurrence, à l'examen par les autorités de régulation des accords de coopération commerciale entre transporteurs, aux engagements pris par Air France et KLM vis-à-vis de la Commission européenne, dans le cadre de leur rapprochement en 2003, à la mise en œuvre du projet stratégique « <i>Trust Together</i> » (dont certains aspects présentent une source d'incertitude pour l'année 2017, autant en termes de cible économique qu'en termes de dynamique sociale et d'image de l'entreprise), aux plans de retraite (notamment la volatilité comptable des plans actuels et l'impact comptable que pourrait entraîner, en fonction du résultat des négociations actuelles, un accord pour un passage en régime dé-risqué pour les pilotes) ou encore à la concurrence des constructeurs d'avions, motoristes et équipementiers dans la maintenance ; • risques juridiques et liés aux procédures judiciaires et d'arbitrage ; et • risques de marché, notamment liés au risque de change et à l'exposition d'exploitation (exposition d'investissement, exposition sur la dette, risque de taux d'intérêts, risque relatif au prix du carburant, risques relatifs aux contreparties, risques sur les actions, risques de financement).

D.3	Principaux risques propres aux actions de la société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles ; • le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; et • les actions de la Société sont dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
------------	---	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit des Augmentations de Capital Réservées Estimation des dépenses totales liées aux Augmentations de Capital Réservées	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net des Augmentations de Capital Réservées s'élèveraient respectivement à 750 548 200 euros et à environ 749 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées aux Augmentations de Capital Réservées : rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,5 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre/utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit d'émission des Actions Nouvelles	<p>L'émission des Actions Nouvelles s'inscrit dans le cadre du renforcement des partenariats stratégiques de la Société, avec, d'une part, la création d'une joint-venture globale unique⁽¹⁾ entre la Société, Delta Air Lines et Virgin Atlantic⁽²⁾ et, d'autre part, l'intensification de sa coopération commerciale avec China Eastern Airlines et le renforcement de leur partenariat dans le cadre de la joint-venture existante.</p> <p>Dans le cadre de ces opérations stratégiques (ensemble, les « Opérations ») la Société rachètera la participation détenue par Virgin Group dans le capital de Virgin Atlantic à hauteur de 31% (représentant 31% des droits de vote) pour un montant d'environ 220M€⁽³⁾ et Delta Air Lines et China Eastern Airlines souscriront aux Augmentations de Capital Réservées décrites dans le présent résumé. La Société et China Eastern Airlines ont par ailleurs signé le 27 juillet 2017 un contrat de partenariat (l'« Accord Commercial »), visant à définir les principes de mise en œuvre de leur coopération renforcée.</p> <p>Il est par ailleurs prévu de faire évoluer la gouvernance de la Société, en nommant deux nouveaux administrateurs représentant China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale Mixte de procéder (i) à la nomination de Monsieur Bing Tang, vice-président de China Eastern Air Holding Company et administrateur et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited, candidat proposé par China Eastern Airlines, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines et (ii) à la nomination de la société Delta Air Lines, Inc., candidat proposé par Delta Air Lines, en qualité de membres du Conseil d'administration, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Delta Air Lines.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif d'améliorer la structure financière de la Société, d'accélérer la réduction de son endettement, notamment en affectant une partie des fonds levés au remboursement à leur échéance, en janvier 2018, des obligations d'un montant de 500 millions d'euros émises par la Société en 2012, et de financer la prise de participation dans Virgin Atlantic.</p> <p>Le montant total des Augmentations de Capital Réservées, prime d'émission incluse,</p>

		<p>s'élève à 750 548 200 d'euros.</p> <hr/> <p>⁽¹⁾ Comme la majorité des joint-ventures dans le secteur, elle ne donne pas lieu à la création d'une société commune, mais à la mise en place d'un contrat définissant à la fois un compte de résultat commun et des organisations pour gérer tous les aspects du partenariat.</p> <p>⁽²⁾ Virgin Atlantic est le 4^e acteur européen sur les routes Atlantique Nord, derrière British Airways, Lufthansa et Air France, et la deuxième compagnie aérienne en termes de capacité à Londres Heathrow, plus grand aéroport d'Europe. En 2016, Virgin Atlantic a transporté 5,4 millions de passagers vers 26 destinations avec une flotte de 39 appareils et comptait environ 8 500 salariés (<i>Source : rapport annuel 2016 de Virgin Atlantic</i>).</p> <p>⁽³⁾ L'investissement dans Virgin Atlantic sera effectif en 2018, sous réserve notamment de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires (notamment de l'Autorité britannique de l'aviation civile et des autorités de la concurrence compétentes le cas échéant). La Société sera représentée au sein de Virgin Atlantic par 3 administrateurs, soit le même nombre d'administrateurs que Delta Air Lines, et disposera, dans certaines conditions, d'une option de vente relative à sa participation, sans date d'échéance prédéfinie, liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit), commune avec Delta Air Lines, dont le prix d'exercice est égal au prix d'acquisition de la participation dans Virgin Atlantic diminué de 10%.</p>										
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles : 75 054 820 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Prix de souscription : le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées est de 10 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 9 euros de prime d'émission. Ce prix représente une décote de 17% par rapport au cours de clôture de l'action au 26 juillet 2017 ; une décote de 5% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les trois derniers mois⁽¹⁾ ; une prime de 16% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les six derniers mois⁽¹⁾ et une prime de 42 % par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les douze derniers mois⁽¹⁾.</p> <hr/> <p>⁽¹⁾ A la date du 26 juillet 2017.</p> <p>Bénéficiaires : les Augmentations de Capital Réservées, d'un montant de 37 527 410 Actions Nouvelles chacune, sont réservées à China Eastern Airlines et Delta Air Lines respectivement.</p> <p>Calendrier indicatif de réalisation des Augmentations de Capital Réservées :</p> <table border="0"> <tr> <td>17 août 2017</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.</td> </tr> <tr> <td>18 août 2017</td> <td>Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservées et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.</td> </tr> <tr> <td>4 septembre 2017</td> <td>Assemblée Générale Mixte Décision du Conseil d'administration de déléguer au Président-directeur général le pouvoir de réaliser les Augmentations de Capital Réservées Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte</td> </tr> <tr> <td>5 septembre 2017</td> <td>Décision du Président-directeur général de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées</td> </tr> <tr> <td>Dès réalisation des conditions suspensives et</td> <td>Souscription et libération des Actions Nouvelles par China Eastern Airlines et Delta Air Lines et émission des Actions Nouvelles</td> </tr> </table>	17 août 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.	18 août 2017	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservées et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.	4 septembre 2017	Assemblée Générale Mixte Décision du Conseil d'administration de déléguer au Président-directeur général le pouvoir de réaliser les Augmentations de Capital Réservées Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte	5 septembre 2017	Décision du Président-directeur général de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées	Dès réalisation des conditions suspensives et	Souscription et libération des Actions Nouvelles par China Eastern Airlines et Delta Air Lines et émission des Actions Nouvelles
17 août 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.											
18 août 2017	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservées et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.											
4 septembre 2017	Assemblée Générale Mixte Décision du Conseil d'administration de déléguer au Président-directeur général le pouvoir de réaliser les Augmentations de Capital Réservées Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte											
5 septembre 2017	Décision du Président-directeur général de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées											
Dès réalisation des conditions suspensives et	Souscription et libération des Actions Nouvelles par China Eastern Airlines et Delta Air Lines et émission des Actions Nouvelles											

		<p>notamment l'obtention des autorisations réglementaires</p> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.airfranceklm.com/finance) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p> <p>Chacune des Augmentations de Capital Réservées est soumise, notamment, à la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions soumises à ladite assemblée générale relatives selon le cas à (i) la nomination au Conseil d'administration de la Société d'un membre représentant China Eastern Airlines et l'Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines ou (ii) la nomination au Conseil d'administration de la Société de Delta Air Lines, Inc. et l'Augmentation de Capital Réservée à Delta Air Lines, (iii) ainsi qu'à l'obtention d'autorisations réglementaires en matière de concurrence aux Etats-Unis et au Brésil.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	Sans objet.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières : sans objet.</p> <p>Convention de blocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Engagement de conservation de China Eastern Airlines et Delta Air Lines</i> <p>Aussi longtemps que la Société n'est pas en défaut au titre de ses principales obligations au titre des Contrats de Souscription, et pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Règlement-Livraison, China Eastern Airlines et Delta Air Lines se sont chacune engagées, à ne pas offrir, céder, donner en garantie ou autrement transférer ou vendre un nombre de 37 527 410 actions (tel que ce nombre sera ajusté des éventuels divisions du nominal ou regroupements d'actions de la Société), sans l'accord préalable écrit de la Société et sous réserve des exceptions suivantes :</p> <p>(a) le transfert, l'offre, l'apport ou la cession d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) à (x) un affilié de China Eastern Airlines ou Delta Air Lines selon le cas ou (y) l'un de leurs successeurs suite à une fusion, liquidation ou scission, sous réserve de la conclusion préalable par l'entité recevant les actions, d'un engagement de conservation selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines selon le cas, et, pour le cas seulement d'un affilié visé au (x), sous réserve de l'engagement par cet affilié de re-transférer les actions acquises à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, dans l'hypothèse où il cesserait d'être l'un de leurs affiliés ; (ii) dans le cadre d'une offre publique d'un tiers visant les actions de la Société, sous réserve (x) de la recommandation explicite du Conseil d'administration de la Société d'y participer, (y) de l'autorisation de l'offre publique par l'AMF et (z) de l'apport, de la vente ou du transfert des actions de la Société détenues par China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, conformément aux recommandations du Conseil d'administration de la Société ; (iii) dans le cadre d'un rachat de ses propres actions par la Société via une offre publique ; (iv) dans le cadre d'un rachat d'actions par la Société via une procédure de retrait obligatoire ;

	<p>(v) suite à l'annonce par la Société ou par toute autorité compétente du retrait des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris ;</p> <p>(vi) dans le cadre d'un changement de contrôle de la Société, où « contrôle » a la signification qui lui est donnée à l'article L.233-3 du Code de commerce ;</p> <p>(vii) si China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, vient à détenir un nombre d'actions de la Société représentant moins de 25% du nombre d'actions de la Société détenu immédiatement après la Date de Règlement-Livraison (tel que ce nombre sera ajusté des éventuels divisions du nominal ou regroupements d'actions de la Société), diminué, le cas échéant, du nombre d'actions de la Société que la Société aurait imposé à l'investisseur concerné de céder conformément aux termes des Contrats de Souscription ;</p> <p>(viii) si le transfert, l'offre, l'apport ou la cession concerne des actions attribuées à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, dans le cadre d'une distribution de dividendes ou autre, sous la forme d'actions de la Société ;</p> <p>(ix) si le transfert a reçu l'approbation préalable de la Société ; et</p> <p>(b) dans certaines conditions, le nantissement d'actions de la Société au profit d'un ou plusieurs prêteurs afin de garantir une dette de China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, ou de l'un de leurs affiliés.</p> <p>L'engagement de conservation de China Eastern Airlines sera caduc en cas de résiliation ou non-respect par la Société des dispositions essentielles de l'Accord Commercial mentionné au E.2.a du présent résumé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Engagement de maintien de participation (standstill) de China Eastern Airlines et Delta Air Lines</i> <p>China Eastern Airlines et Delta Air Lines se sont chacune engagées, pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Règlement-Livraison, à ne pas procéder, sans l'accord préalable écrit de la Société, à l'achat, l'acquisition ou à la souscription de toute action supplémentaire de la Société ou autre instrument donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, qui aurait pour effet de porter les participations respectives de China Eastern Airlines et Delta Air Lines au-delà de 10% du capital social de la Société, sauf en cas (a) d'annonce par toute personne de son intention d'initier une offre publique (en numéraire, en titres ou mixte) sur les actions de la Société, (b) d'annonce par la Société ou d'une autorité compétente d'un changement de contrôle à venir de la Société, où « contrôle » a la signification qui lui est donnée à l'article L.233-3 du Code de commerce ou (c) de remplacement d'au moins la majorité des membres du Conseil d'administration, si ce remplacement n'est pas recommandé par le Conseil d'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Cessions d'actions par China Eastern Airlines et Delta Air Lines</i> <p>Chacun de China Eastern Airlines et Delta Air Lines s'est engagé, pour la durée du Contrat de Souscription, à obtenir l'accord formel du Conseil d'administration pour céder les actions de la Société à toute autre compagnie aérienne. Par ailleurs, à l'expiration de l'engagement de conservation susmentionné, en cas de cession d'actions de gré-à-gré de la Société à un tiers, chacun de China Eastern Airlines et Delta Air Lines s'est engagé à proposer en priorité à la Société d'acquérir ces actions, aux mêmes conditions de prix.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Engagements de souscription de China Eastern Airlines et de Delta Air Lines aux Augmentations de Capital Réservées</i> <p>Aux termes de contrats de souscription conclus le 27 juillet 2017 entre la Société et CES Global Holdings (Hong Kong) Limited, société du groupe China Eastern Airlines, d'une part, et la Société et Delta Air Lines, Inc., société du groupe Delta, d'autre part, (les « Contrats de Souscription »), (i) CES Global Holdings (Hong Kong) Limited s'est engagée à ce que sa filiale à 100%, la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, souscrive intégralement à l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que présentée dans le présent résumé (l' « Augmentation de</p>
--	---

	<p>Capital Réserve à China Eastern Airlines »), à hauteur de 37 527 410 Actions Nouvelles correspondant à un montant total, prime d'émission incluse, de 375 274 100 euros et (ii) Delta Air Lines, Inc. s'est engagée à ce qu'elle-même, ou l'une de ses filiales qu'elle détient directement ou indirectement à 100%, souscrive intégralement à l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que présentée dans le présent résumé (l' « Augmentation de Capital Réserve à Delta Air Lines » et ensemble avec l' « Augmentation de Capital Réserve à China Eastern Airlines », les « Augmentations de Capital Réservées »), à hauteur de 37 527 410 Actions Nouvelles correspondant à un montant total, prime d'émission incluse, de 375 274 100 euros. Ces engagements de souscription sont notamment conditionnés à (i) l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions mentionnées au E.3 du présent résumé (ii) de l'absence de survenance d'un événement ayant un effet significatif défavorable (« <i>material adverse effect</i> »⁽¹⁾) avant la Date de Règlement-Livraison des Augmentations de Capital Réservées et (iii) l'obtention d'autorisations réglementaires en matière de concurrence aux Etats-Unis et au Brésil.</p> <hr/> <p>¹ Aux termes des Contrats de Souscription, la réalisation des augmentations de capital est subordonnée notamment à l'absence d'événement ayant un effet significatif défavorable (« <i>material adverse effect</i> »), c'est-à-dire de tout événement, circonstance, développement, changement ou effet, ayant ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait pour conséquence, seul ou en cumulé (A) un effet significatif défavorable sur la situation (financière ou autre), l'activité, les actifs, les résultats opérationnels ou les perspectives de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble ; étant entendu cependant que dans aucun cas les exceptions qui suivent, seules ou dans leur ensemble, ne pourront constituer ou ne devront être prises en compte pour déterminer s'il est intervenu ou s'il interviendra un événement ayant un effet significatif défavorable (« <i>material adverse effect</i> »): (i) tout changement résultant de la mise en œuvre des Contrats de Souscription et, concernant China Eastern Airlines, de l'Accord Commercial, conformément à leurs stipulations, ou de l'annonce des opérations envisagées dans les Contrats de Souscription et l'Accord Commercial le cas échéant, (ii) de tout changement affectant l'un des secteurs d'activité dans lequel l'une au moins des sociétés du Groupe interviennent habituellement ou l'environnement économique en général, (iii) tout changement affectant l'économie mondiale ou les conditions sur les marchés des capitaux, sous réserve que les changements des (ii) et (iii) ne soient pas spécifiques au Groupe ou n'affectent pas de manière disproportionnée le Groupe comparativement aux acteurs de taille comparable dans son secteur d'activité, (iv) toute attaque terroriste, conflit, pandémie, tremblement de terre, typhon, tornade ou toute autre catastrophe naturelle ou cas de force majeure similaire, (v) l'échec dans la réalisation d'une prévision, d'un objectif ou d'une orientation, interne ou donné au marché, ou (vi) toute évolution du cours de l'action de la Société ou du volume d'échange des actions de la Société ou de la notation de crédit de la Société, sous réserve que l'échec évoqué au paragraphe (v) ci-dessus et l'évolution évoquée au paragraphe (vi) ci-dessus ne soient pas dus à une violation significative par un membre du Groupe de l'une de ses obligations contractuelles ou de toute loi ou réglementation applicable ; ou (B) un impact négatif significatif, sur la capacité de la Société à respecter ses obligations au titre des Contrats de Souscription.</p> <p>Chacun des Contrats de Souscription, comprenant les engagements de conservation, de maintien de participation (<i>standstill</i>) et la clause d'agrément susmentionnés a été conclu pour une durée de 25 ans et sera résilié automatiquement par anticipation dans l'hypothèse où China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, viendrait à détenir moins de 25% du nombre d'Actions Nouvelles détenues immédiatement après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées.</p> <p>China Eastern Airlines et Delta Air Lines n'agissent pas de concert vis-à-vis de la Société.</p> <p>En sa qualité de premier actionnaire du Groupe, l'Etat a indiqué soutenir pleinement les Opérations.</p>
--	--

E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017⁽¹⁾ tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017 (ayant fait l'objet d'une revue limitée) et d'un nombre de 299 070 075 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions autodétenues</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="511 504 1399 829"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>4,78</td> <td>5,55</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles</td> <td>5,83</td> <td>6,33</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Excluant les titres subordonnés d'un montant de 600 millions d'euros émis en 2015.</p> <p>⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des obligations à option de conversion et/ ou d'échange en actions nouvelles et/ ou existantes émises par la société en 2013 (les « OCEANE »).</p> <p>Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (<i>calculs effectués sur la base d'un nombre de 300 219 278 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="511 1186 1399 1486"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,85%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles</td> <td>0,80%</td> <td>0,70%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation.</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	4,78	5,55	Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	5,83	6,33		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%	Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	0,80%	0,70%
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾																						
Avant émission des Actions Nouvelles	4,78	5,55																						
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	5,83	6,33																						
	Participation de l'actionnaire (en %)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%																						
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	0,80%	0,70%																						
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																						

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Jean-Marc Janaillac

Président-directeur général d' Air France-KLM

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus.»

Le 17 août 2017

Jean-Marc Janaillac

Président-directeur général d' Air France-KLM

1.3. Responsable des relations investisseurs

Marie-Agnès Lucas de Peslouan

Directeur des Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 49 89 52 59

Email : madepeslouan@airfranceklm.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits dans le Chapitre 3 du Document de Référence et le Chapitre 6 de l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants liés aux valeurs mobilières émises.

Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles implique l'émission de 75 054 820 actions nouvelles soit une dilution de 20% du capital et de 16,7 % des droits de vote.

Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les actions de la Société sont dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne

Taxe sur les transactions financières française (« TTF Française »)

La souscription dans le cadre de l'émission par la Société des Actions Nouvelles est exonérée de la TTF Française conformément à l'exonération prévue par le 1^o du II de l'article 235 ter ZD du CGI pour le marché primaire.

La TTF Française s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée par décret chaque année.

La Société est inscrite sur la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française, dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2016 (BOI-ANNX-000467-20161220). La TTF Française est due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des Actions Nouvelles par leurs acquéreurs au titre des acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions).

Taxe sur les transactions financières européenne (« TTF Européenne »)

L'attention des détenteurs potentiels des Actions Nouvelles est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « **Proposition de la Commission** ») pour une TTF Européenne commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et République tchèque (les « **Etats Membres Participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France pourrait se substituer à la TTF Française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société.

Aux termes de la Proposition de la Commission, la TTF Européenne pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats Membres Participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux transactions portant sur les actions de la Société lorsqu'au moins une des parties est une institution financière agissant en tant que partie à une transaction financière, que ce soit pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, ou agissant au nom d'une partie à la transaction. Une institution financière peut être, ou réputée être, "établie" dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un Etat Membre Participant.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont le calendrier reste incertain. D'autres Etats membres de l'Union Européenne pourraient décider d'y participer et d'autres Etats Membres Participants pourraient décider de se retirer.

La TTF Française et la TTF Européenne pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant prise en compte des Augmentations de Capital Réservées, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2017 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2017 est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2017 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes financières courantes :	1 618
• Faisant l'objet de garanties	788
• Faisant l'objet de nantissements	-
• Sans garanties ni nantissements	830
Total des dettes financières non courantes	6 640
• Faisant l'objet de garanties	3 410
• Faisant l'objet de nantissements	812
• Sans garanties ni nantissements	2 418
Total des capitaux propres (propriétaires de la société mère)	2 029
• Capital social	300
• Prime d'émission et de fusion	2 971
• Titres subordonnés	600
• Réserve légale	70
• Autres réserves	247
• Résultat de la période attribuable aux actionnaires de la Société	151
• Autres éléments du résultat global	(2 243)
• Actions d'autocontrôle	(67)
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	618
B. Equivalents de trésorerie	3 599
C. Titres de placement	339
D. Liquidités (A + B + C)	4 556
E. Créances financières à court terme	698

F. Dettes bancaires à court terme	11
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 618
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	1 629
J. Endettement financier net à court terme (I – E – D)	(3 625)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 022
L. Obligations émises	1 647
M. Autres emprunts à plus d'un an	3 971
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	6 640
O. Endettement financier net (J+N)	3 015

L'endettement financier net calculé sur la ligne O présente un écart de 59 millions d'euros avec la dette nette publiée par le Groupe dans ses états financiers au 30 juin 2017 (note 20). Cet écart correspond aux éléments suivants :

- Les intérêts courus non échus pour 50 millions d'euros
- La couverture de juste valeur sur les dettes pour 12 millions d'euros
- D'autres éléments pour (3) millions d'euros

A la date du Prospectus, il n'y a pas eu de modification significative des engagements hors bilan du Groupe par rapport aux engagements présentés dans la note 39.1 « Engagements donnés » des comptes consolidés figurant au Chapitre 5 du Document de Référence.

3.3. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles s'inscrit dans le cadre du renforcement des partenariats stratégiques de la Société, avec, d'une part, la création d'une joint-venture globale unique¹ entre la Société, Delta Air Lines et Virgin Atlantic² et, d'autre part, l'intensification de sa coopération commerciale avec China Eastern Airlines et le renforcement de leur partenariat dans le cadre de la joint-venture existante.

Dans le cadre de ces opérations stratégiques (ensemble, les « **Opérations** ») la Société rachètera la participation détenue par Virgin Group dans le capital de Virgin Atlantic à hauteur de 31% (représentant 31% des droits de vote) pour un montant d'environ 220M£³ et Delta Air Lines et China Eastern Airlines souscriront aux Augmentations de Capital Réservées décrites dans le présent résumé. La Société et China Eastern Airlines ont par ailleurs signé le 27 juillet 2017 un contrat de partenariat (l'« **Accord Commercial** »), visant à définir les principes de mise en œuvre de leur coopération renforcée.

Il est par ailleurs prévu de faire évoluer la gouvernance de la Société, en nommant deux nouveaux administrateurs représentant China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale Mixte de procéder (i) à la nomination de Monsieur Bing Tang, vice-président de China Eastern Air Holding Company et administrateur et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited, candidat proposé par China Eastern Airlines, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines et (ii) à la

¹ Comme la majorité des joint-ventures dans le secteur, elle ne donne pas lieu à la création d'une société commune, mais à la mise en place d'un contrat définissant à la fois un compte de résultat commun et des organisations pour gérer tous les aspects du partenariat.

² Virgin Atlantic est le 4^e acteur européen sur les routes Atlantique Nord, derrière British Airways, Lufthansa et Air France, et la deuxième compagnie aérienne en termes de capacité à Londres Heathrow, plus grand aéroport d'Europe. En 2016, Virgin Atlantic a transporté 5,4 millions de passagers vers 26 destinations avec une flotte de 39 appareils et comptait environ 8 500 salariés (Source : rapport annuel 2016 de Virgin Atlantic).

³ L'investissement dans Virgin Atlantic sera effectif en 2018, sous réserve notamment de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires (notamment de l'Autorité britannique de l'aviation civile et des autorités de la concurrence compétentes le cas échéant). La Société sera représentée au sein de Virgin Atlantic par 3 administrateurs, soit le même nombre d'administrateurs que Delta Air Lines, et disposera, dans certaines conditions, d'une option de vente relative à sa participation, sans date d'échéance prédéfinie, liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit), commune avec Delta Air Lines, dont le prix d'exercice est égal au prix d'acquisition de la participation dans Virgin Atlantic, diminué de 10%.

nomination de la société Delta Air Lines, Inc., candidat proposé par Delta Air Lines, en qualité de membres du Conseil d'administration, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Delta Air Lines.

L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif d'améliorer la structure financière de la Société, d'accélérer la réduction de son endettement, notamment en affectant une partie des fonds levés au remboursement à leur échéance, en janvier 2018, des obligations d'un montant de 500 millions d'euros émises par la Société en 2012, et de financer la prise de participation dans Virgin Atlantic.

Le montant total des Augmentations de Capital Réservées, prime d'émission incluse, s'élève à 750 548 200 d'euros.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS ET EURONEXT AMSTERDAM

4.1. Actions Nouvelles

4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les 75 054 820 actions ordinaires émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») et Euronext Amsterdam à compter de la Date de Règlement-Livraison.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000031122.

« **Date de Règlement-Livraison** » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles seront livrées et leur prix de souscription libéré au titre des Augmentations de Capital Réservées, cette date devant intervenir au plus tard 5 jours ouvrés après que les conditions suspensives prévues par les Contrats de Souscription, et notamment l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires compétentes aux Etats-Unis et au Brésil, seront remplies.

4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Conformément aux Contrats de Souscription conclus le 27 juillet 2017 entre China Eastern Airlines et la Société d'une part et Delta Air Lines et la Société d'autre part, les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu par la Société.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champs de tir, BP81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champs de tir, BP81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter de la Date de Règlement-Livraison.

4.1.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sera réalisée en euros.

4.1.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.7 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 0,5% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est renouvelée chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% des droits de vote est franchi jusqu'à 50%.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites en cas de franchissement à la baisse des seuils ci-dessus mentionnés.

Pour l'application des alinéas précédents, sont assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Le non-respect de déclaration de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du Code de commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 0,5% au moins du capital de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de

numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital

Les articles 9 et suivants des statuts de la Société mettent en œuvre les dispositions des articles L.360-2 et R.360-1 et suivants du Code de l'Aviation Civile et L.6411-2 et suivants du Code des Transports relatifs à l'évolution de l'actionariat des entreprises de transport aérien dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

1. Suivi de l'actionariat – mise au nominatif

Les articles 9.2 et suivants des statuts de la Société fixent les conditions dans lesquelles un actionnaire peut se voir imposer la mise au nominatif des actions qu'il détient.

Ainsi, aux termes de l'article 9.2 des statuts de la Société, tout actionnaire qui, agissant seul ou de concert avec toute personne physique ou morale, vient à posséder un nombre d'actions ou des droits de vote de la Société égal ou supérieur à 5 % du nombre total des actions ou des droits de vote doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues et celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil, tant que ledit actionnaire détient une participation supérieure ou égale à ce seuil.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.3 des statuts de la Société, le Conseil d'administration pourra décider d'abaisser le seuil de mise au nominatif obligatoire décrit ci-dessus de 5% à 10 000 actions, s'il apparaît, au vu de la procédure d'identification des porteurs, que le seuil de 40% du capital ou des droits de vote a été franchi par des actionnaires autres que des actionnaires français (comprenant les actionnaires ressortissant des États membres de l'Union Européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien) (ensemble, les « **Ressortissants Européens** »).

Enfin, conformément à l'article 9.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration devra imposer la forme exclusivement nominative à l'ensemble des actions de la Société s'il apparaît, au vu de la procédure d'identification des porteurs, que les actionnaires autres que des Ressortissants Européens détiennent, directement ou indirectement, plus de 45% du capital ou des droits de vote de la Société.

2. Clause d'agrément

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, lorsque, en fonction des informations dont il dispose, le Conseil d'administration constate que le capital ou les droits de vote de la Société sont détenus, directement ou indirectement, à plus de 45 % par des actionnaires autres que des Ressortissants Européens, il peut décider que toute acquisition d'actions par un tiers ou un actionnaire qui entraînerait, à la charge de l'acquéreur, une obligation de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou de tout multiple de ce seuil, tel que décrit au paragraphe « *Droit de vote* » ci-dessus, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions et suivant la procédure prévue par la loi.

3. Mise en demeure de céder

L'article 15 des statuts de la Société prévoit, en cas de franchissement du seuil de 45% du capital ou des droits de vote par des actionnaires autres que des Ressortissants Européens, la possibilité pour la Société de mettre en demeure certains de ses actionnaires de céder tout ou partie de leurs titres ; sont par priorité l'objet de cette mise en demeure les actionnaires autres que des Ressortissants Européens.

Les actions faisant l'objet de cette mise en demeure de céder sont ensuite déterminées dans l'ordre le plus récent de leur inscription au nominatif après prise en compte de la priorité mentionnée ci-avant et en commençant par les derniers inscrits.

Dans le cas où, par suite de l'application des règles décrites ci-dessus, plusieurs actionnaires détiennent un nombre d'actions inscrites à la même date sur les registres nominatifs supérieur au solde des actions devant faire l'objet d'une même procédure de mise en demeure, ce solde est réparti au prorata des actions concernées.

La mise en demeure de céder peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois aussi longtemps que, compte tenu des informations dont dispose la Société et des cessions déjà réalisées, la fraction du capital ou des droits de vote détenus par des actionnaires autres que des Ressortissants Européens demeure égale ou supérieure à 45%.

Dans le cas où un actionnaire n'a pas cédé ses titres dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure susvisée, le Président du Conseil d'administration peut saisir par voie d'assignation en référé le Président du Tribunal de grande instance de Paris aux fins de faire désigner un organisme mentionné à l'article L.531-1 du code monétaire et financier chargé de faire procéder à leur cession.

4.2. Autorisations

(a) Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale mixte le 4 septembre 2017 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), sont appelés à approuver les résolutions sur le fondement desquelles seraient autorisées d'une part, les Augmentations de Capital Réservées et, d'autre part, la nomination de deux administrateurs au sein du Conseil d'administration désigné chacun par China Eastern Airlines et Delta Air Lines, sous réserve du règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées susvisées.

Le texte des résolutions ainsi proposées à l'Assemblée Générale Mixte est le suivant :

(i) *Nomination de Monsieur Bing Tang en qualité de membre du Conseil d'administration*

Première résolution (*Nomination de Monsieur Bing Tang en qualité de membre du Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, faisant l'objet de la troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, Monsieur Bing Tang, pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(ii) *Nomination de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration*

Deuxième résolution (*Nomination de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. ou une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par la société Delta Air Lines Inc., faisant l'objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, la société Delta Air Lines Inc., pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(iii) *Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines*

Troisième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la première résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros) par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 euros (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Luxembourg, filiale du groupe China Eastern Airlines ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,

b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

c) arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,

d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

(iv) *Augmentation de Capital Réservée à Delta Air Lines*

Quatrième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par la société Delta Air Lines, Inc., d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros) par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Delta Air Lines, Inc. ou toute société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par Delta Air Lines Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est sis au 1030 Delta Boulevard, Atlanta, GA USA 30354 ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,

b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

c) arrêter le bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,

d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

(b) Autorisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 27 juillet 2017, autorisé le principe des Augmentations de Capital Réservées. Le Conseil d'administration se réunira par ailleurs afin d'arrêter les modalités définitives des Augmentations de Capital Réservées dans les limites fixées par les résolutions susmentionnées, et déléguer au Président-directeur général de la Société le soin de réaliser les Augmentations de Capital Réservées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce.

4.3. Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est la Date de Règlement-Livraison.

4.4. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital comprenant notamment le suivi de l'actionnariat, l'inscription et la transmission des actions et la mise en demeure de céder.

4.5. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.5.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.5.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.6. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.7. Retenue à la source sur les dividendes versés par la Société

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (4.7.1.) et (ii) aux actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.7.2.).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.7.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du Code général des impôts (« CGI ») tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3.2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable ; et

- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat et Territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10- 20160607) ;

(ii) dans les cas et sous les conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, détenant au moins 5% du capital de la Société (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ;

(iii) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;

(iv) en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou

(v) en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet Etat.

4.7.2. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.7.2.1. Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en

dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % dû sur le montant brut des dividendes reçus en application de l'article 117 quater du CGI, ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) déduit à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, sous réserve que le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

En outre, les dividendes distribués par la Société à ces mêmes personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % (5,1 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement de solidarité au taux de 2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus.

Par ailleurs, indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.7.2.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel

Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

S'agissant du traitement fiscal en France des dividendes versés aux actionnaires de la Société personnes morales résidentes fiscales de France, ces dernières sont invitées à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.7.2.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel

5.1.1. Conditions de l'opération

Il est prévu que le règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées intervienne à la Date de Règlement-Livraison, et que les Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date de Règlement-Livraison.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 750 548 200 euros (dont 75 054 820 euros de nominal et 675 493 380 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 75 054 820 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 10 euros (constitué de 1 euro de nominal et 9 euros de prime d'émission).

5.1.3. Calendrier indicatif de réalisation des Augmentations de Capital Réservées

17 août 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
18 août 2017	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservées et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.
4 septembre 2017	Assemblée Générale Mixte Décision du Conseil d'administration de déléguer au Président-directeur général le pouvoir de réaliser les Augmentations de Capital Réservées Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte
5 septembre 2017	Décision du Président-directeur général de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées
Dès réalisation des conditions suspensives et notamment l'obtention des autorisations réglementaires	Souscription et libération des Actions Nouvelles par China Eastern Airlines et Delta Air Lines et émission des Actions Nouvelles

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.airfranceklm.com/finance) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'opération

Chacune des Augmentations de Capital Réservées est soumise, notamment, à la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions soumises à ladite assemblée générale relatives selon le cas à (i) la nomination au Conseil d'administration de la Société d'un membre représentant China Eastern Airlines et l'Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines ou (ii) la nomination au Conseil d'administration de la Société de Delta Air Lines, Inc. et l'Augmentation de Capital Réservée à Delta Air Lines, ainsi qu'à l'obtention d'autorisations réglementaires en matière de concurrence aux Etats-Unis et au Brésil.

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Il est prévu que le règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées intervienne à la Date de Règlement-Livraison et, par conséquent, que les fonds soient versés et les Actions Nouvelles émises à cette date.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les Augmentations de Capital Réservées feront l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) et d'un communiqué de presse de la Société.

5.2. **Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

5.2.1. Engagement de souscription et engagements d'exercice

Engagements de souscription de China Eastern Airlines et de Delta Air Lines aux Augmentations de Capital Réservées

Aux termes de contrats de souscription conclus le 27 juillet 2017 entre la Société et CES Global Holdings (Hong Kong) Limited, société du groupe China Eastern Airlines, d'une part, et la Société et Delta Air Lines, Inc., société du groupe Delta, d'autre part, (les « **Contrats de Souscription** »), (i) CES Global Holdings (Hong Kong) Limited s'est engagée à ce que sa filiale à 100%, la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, souscrive intégralement à l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que présentée dans la présente Note d'Opération, à hauteur de 37 527 410 Actions Nouvelles correspondant à un montant total, prime d'émission incluse, de 375 274 100 euros (l'« **Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines** ») et (ii) Delta Air Lines, Inc. s'est engagée à ce qu'elle-même, ou l'une de ses filiales qu'elle détient directement ou indirectement à 100%, souscrive intégralement à l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que présentée dans la présente Note d'Opération, à hauteur de 37 527 410 Actions Nouvelles correspondant à un montant total, prime d'émission incluse, de 375 274 100 euros (l'« **Augmentation de Capital Réservée à Delta Air Lines** » et ensemble avec l'« **Augmentation de Capital Réservée à China Eastern Airlines** », les « **Augmentations de Capital Réservées** »). Ces engagements de souscription sont notamment conditionnés à (i) l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions mentionnées au paragraphe 4.2 de la présente Note d'Opération (ii) de l'absence de survenance d'un événement ayant un effet significatif défavorable (« *material adverse effect* »⁴) avant la Date de Règlement-Livraison des Augmentations de Capital Réservées et (iii) l'obtention d'autorisations réglementaires en matière de concurrence aux Etats-Unis et au Brésil.

Chacun des Contrats de Souscription, comprenant les engagements de conservation, de maintien de participation (*standstill*) et la clause d'agrément susmentionnés a été conclu pour une durée de 25 ans et sera résilié automatiquement par anticipation dans l'hypothèse où China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, viendrait à détenir moins de 25% du nombre d'Actions Nouvelles détenues immédiatement après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées.

China Eastern Airlines et Delta Air Lines n'agissent pas de concert vis-à-vis de la Société.

En sa qualité de premier actionnaire du Groupe, l'Etat a indiqué soutenir pleinement les Opérations.

⁴ Aux termes des Contrats de Souscription, la réalisation des augmentations de capital est subordonnée notamment à l'absence d'événement ayant un effet significatif défavorable (« *material adverse effect* »), c'est-à-dire de tout événement, circonstance, développement, changement ou effet, ayant ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait pour conséquence, seul ou en cumulé (A) un effet significatif défavorable sur la situation (financière ou autre), l'activité, les actifs, les résultats opérationnels ou les perspectives de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble ; étant entendu cependant que dans aucun cas les exceptions qui suivent, seules ou dans leur ensemble, ne pourront constituer ou ne devront être prises en compte pour déterminer s'il est intervenu ou s'il interviendra un événement ayant un effet significatif défavorable (« *material adverse effect* »): (i) tout changement résultant de la mise en œuvre des Contrats de Souscription et, concernant China Eastern Airlines, de l'Accord Commercial, conformément à leurs stipulations, ou de l'annonce des opérations envisagées dans les Contrats de Souscription et l'Accord Commercial le cas échéant, (ii) de tout changement affectant l'un des secteurs d'activité dans lequel l'une au moins des sociétés du Groupe interviennent habituellement ou l'environnement économique en général, (iii) tout changement affectant l'économie mondiale ou les conditions sur les marchés des capitaux, sous réserve que les changements des (ii) et (iii) ne soient pas spécifiques au Groupe ou n'affectent pas de manière disproportionnée le Groupe comparativement aux acteurs de taille comparable dans son secteur d'activité, (iv) toute attaque terroriste, conflit, pandémie, tremblement de terre, typhon, tornade ou toute autre catastrophe naturelle ou cas de force majeure similaire, (v) l'échec dans la réalisation d'une prévision, d'un objectif ou d'une orientation, interne ou donné au marché, ou (vi) toute évolution du cours de l'action de la Société ou du volume d'échange des actions de la Société ou de la notation de crédit de la Société, sous réserve que l'échec évoqué au paragraphe (v) ci-dessus et l'évolution évoquée au paragraphe (vi) ci-dessus ne soient pas dus à une violation significative par un membre du Groupe de l'une de ses obligations contractuelles ou de toute loi ou réglementation applicable ; ou (B) un impact négatif significatif, sur la capacité de la Société à respecter ses obligations au titre des Contrats de Souscription.

5.2.2. Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.3. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.4. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

5.3.1. Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées est de 10 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 9 euros de prime d'émission. Ce prix représente une décote de 17% par rapport au cours de clôture de l'action au 26 juillet 2017 ; une décote de 5% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les trois derniers mois⁵ ; une prime de 16% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les six derniers mois⁵ et une prime de 42 % par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les douze derniers mois⁵.

Lors de la souscription, le prix de 10 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Etablissement – Prestataire de services d'investissement

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Non applicable.

5.4.3. Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

⁵ A la date du 26 juillet 2017.

Engagements d'exercice et de conservation

- ***Engagement de conservation de China Eastern Airlines et Delta Air Lines***

Aussi longtemps que la Société n'est pas en défaut au titre de ses principales obligations au titre des Contrats de Souscription, et pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Règlement-Livraison, China Eastern Airlines et Delta Air Lines se sont chacune engagées, à ne pas offrir, céder, donner en garantie ou autrement transférer ou vendre un nombre de 37 527 410 actions (tel que ce nombre sera ajusté des éventuels divisions du nominal ou regroupements d'actions de la Société), sans l'accord préalable écrit de la Société et sous réserve des exceptions suivantes :

(a) le transfert, l'offre, l'apport ou la cession d'actions :

(i) à (x) un affilié de China Eastern Airlines ou Delta Air Lines selon le cas ou (y) l'un de leurs successeurs suite à une fusion, liquidation ou scission, sous réserve de la conclusion préalable par l'entité recevant les actions, d'un engagement de conservation selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines selon le cas, et, pour le cas seulement d'un affilié visé au (x), sous réserve de l'engagement par cet affilié de re-transférer les actions acquises à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, dans l'hypothèse où il cesserait d'être l'un de leurs affiliés ;

(ii) dans le cadre d'une offre publique d'un tiers visant les actions de la Société, sous réserve (x) de la recommandation explicite du Conseil d'administration de la Société d'y participer, (y) de l'autorisation de l'offre publique par l'AMF et (z) de l'apport, de la vente ou du transfert des actions de la Société détenues par China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, conformément aux recommandations du Conseil d'administration de la Société ;

(iii) dans le cadre d'un rachat de ses propres actions par la Société via une offre publique ;

(iv) dans le cadre d'un rachat d'actions par la Société via une procédure de retrait obligatoire ;

(v) suite à l'annonce par la Société ou par toute autorité compétente du retrait des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris ;

(vi) dans le cadre d'un changement de contrôle de la Société, où « contrôle » a la signification qui lui est donnée à l'article L.233-3 du Code de commerce ;

(vii) si China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, vient à détenir un nombre d'actions de la Société représentant moins de 25% du nombre d'actions de la Société détenu immédiatement après la Date de Règlement-Livraison (tel que ce nombre sera ajusté des éventuels divisions du nominal ou regroupements d'actions de la Société), diminué, le cas échéant, du nombre d'actions de la Société que la Société aurait imposé à l'investisseur concerné de céder conformément aux termes des Contrats de Souscription ;

(viii) si le transfert, l'offre, l'apport ou la cession concerne des actions attribuées à China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, dans le cadre d'une distribution de dividendes ou autre, sous la forme d'actions de la Société ;

(ix) si le transfert a reçu l'approbation préalable de la Société ; et

(b) dans certaines conditions, le nantissement d'actions de la Société au profit d'un ou plusieurs prêteurs afin de garantir une dette de China Eastern Airlines ou Delta Air Lines, selon le cas, ou de l'un de leurs affiliés.

L'engagement de conservation de China Eastern Airlines sera caduc en cas de résiliation ou non-respect par la Société des dispositions essentielles de l'Accord Commercial mentionné au paragraphe 3.3 de la présente Note d'Opération.

- ***Engagement de maintien de participation (« standstill ») de China Eastern Airlines et Delta Air Lines***

China Eastern Airlines et Delta Air Lines se sont chacune engagées, pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Règlement-Livraison, à ne pas procéder, sans l'accord préalable écrit de la Société, à l'achat, l'acquisition ou à la souscription de toute action supplémentaire de la Société ou autre instrument donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, qui aurait pour effet de porter les participations respectives de China Eastern Airlines et Delta Air Lines au-delà de 10% du capital social de la Société, sauf en cas (a) d'annonce par toute personne de son intention d'initier une offre publique (en numéraire, en titres ou mixte) sur les actions de la Société, (b) d'annonce par la Société ou d'une autorité compétente d'un changement de contrôle à venir de la Société, où « contrôle » a la signification qui lui est donnée à l'article L.233-3 du Code de commerce ou (c) de remplacement d'au moins la majorité des membres du Conseil d'administration, si ce remplacement n'est pas recommandé par le Conseil d'administration.

- *Cessions d'actions par China Eastern Airlines et Delta Air Lines*

Chacun de China Eastern Airlines et Delta Air Lines s'est engagé, pour la durée du Contrat de Souscription, à obtenir l'accord formel du Conseil d'administration pour céder les actions de la Société à toute autre compagnie aérienne. Par ailleurs, à l'expiration de l'engagement de conservation susmentionné, en cas de cession d'actions de gré-à-gré de la Société à un tiers, chacun de China Eastern Airlines et Delta Air Lines s'est engagé à proposer en priorité à la Société d'acquérir ces actions, aux mêmes conditions de prix.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter de la Date de Règlement-Livraison. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000031122.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) et Euronext Amsterdam.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs aux opérations

Le produit brut des Augmentations de Capital Réservées correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net de cette opération correspond à la somme des produits bruts diminués des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut des Augmentations de Capital Réservées serait le suivant :

- produit brut des Augmentations de Capital Réservées : 750 548 200 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,5 millions d'euros ;
- produit net estimé des Augmentations de Capital Réservées : environ 749 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017⁽¹⁾ tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017 (ayant fait l'objet d'une revue limitée) et d'un nombre de 299 070 075 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions autodétenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	4,78	5,55
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	5,83	6,33

⁽¹⁾ Excluant les titres subordonnés d'un montant de 600 millions d'euros émis en 2015.

⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des obligations à option de conversion et/ ou d'échange en actions nouvelles et/ ou existantes émises par la société en 2013 (les « OCEANE »).

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 300 219 278 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	0,80%	0,70%

⁽¹⁾ En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation.

9.2. Incidence sur la répartition du capital de la Société

Au 30 juin 2017, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en actions	Droits de vote théoriques	% en droits de vote théoriques
Etat français	52 763 693	17,6 %	105 527 386	28,0 %
Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	6,0 %	35 838 030	9,5 %
Autocontrôle	1 149 203	0,4 %	2 265 626	0,6%
Autres	228 387 367	76 %	233 830 379	61,9 %
Nombre total d'actions en circulation et de droits de vote	300 219 278	100 %	377 461 421	100 %

A l'issue des Augmentations de Capital Réservées (tel que ce terme est défini ci-dessous), sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2017, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Etat français	52 763 693	14,1 %	105 527 386	23,3%
Salariés (FCPE et détention directe)	17 919 015	4,8 %	35 838 030	7,9 %
China Eastern Airlines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %
Delta Air Lines	37 527 410	10 %	37 527 410	8,3 %
Autocontrôle	1 149 203	0,3 %	2 265 626	0,5%
Autres	228 387 367	60,8 %	233 830 379	51,7 %
Total	375 274 098	100	452 516 241	100

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte et Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 – Neuilly sur Seine Cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho, 2 avenue Gambetta,
CS60006,
92066 – Paris La Défense Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Beas
195 Avenue Charles de Gaulle,
92200 – Neuilly sur Seine

KPMG ID Audit
Tour Eqho, 2 avenue Gambetta,
CS60006,
92066 – Paris La Défense Cedex

10.3. Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant le Groupe figure dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence, disponibles sans frais au siège social et sur le site Internet de la Société (www.airfranceklm.com/finance) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société confirme que les informations remplissant les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) N° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui ont pu être données à titre confidentiel, ont bien fait l'objet de publication ultérieurement au marché dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.